



**Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie sociale
Direction Protection Maternelle et Infantile**

**Arrêté n° 4 /2023
Modifiant l'arrêté n° 290/21 du 6 octobre 2021
portant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement du jeune enfant
géré par la société Crèche Attitude à SAINT DOULCHARD**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 à R.2324-47-1 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu son arrêté n° 290/21 du 6 octobre 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans sis 675 route de Vouzeron à SAINT DOULCHARD, géré par la société Crèche Attitude Bourges ;

Vu l'arrêté n° 253/2021 du 08 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, 4^{ème} vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la demande reçue le 24 octobre 2022, du groupe LPCR (Les Petits chaperons rouges) auquel appartient la société Crèche Attitude, de modification de nom du multi-accueil « Liveli Saint Doulchard Vouzeron » par « Saint-Doulchard Vouzeron » ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant qu'il a lieu de modifier l'arrêté n° 290/21 du 6 octobre 2021 susvisé, suite au changement de statuts de la société Crèche Attitude ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 290/21 du 6 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

« La société Crèche Attitude, appartenant au groupe LPCR, dont le siège social se situe 7 rue Touzet Gaillard 93 400 Saint Ouen sur Seine, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de moins de 6 ans à gestion privée sis 675 route de Vouzeron à SAINT DOULCHARD dont le nom est « Saint Doulchard Vouzeron » ;

Cet établissement peut accueillir simultanément vingt-deux enfants âgés de dix semaines à six ans de façon régulière et/ou occasionnelle. »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans l'arrêté initial.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié en ligne sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/registres-des-actes-administratifs>).

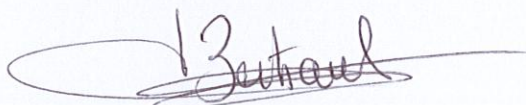


ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le ...19/01/23.....

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} vice-présidente du Conseil
départemental, chargée de l'Enfance, de
la Famille et du Centre départemental
de l'enfance et la famille,



Sophie BERTRAND

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/01/23.....

⌘ Acte publié le : ...25/01/23.....

⌘ Acte notifié à l'intéressé le : ...26/01/23.....

